

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SEANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six juin, à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 17 juin 2015 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de **M. VACHEZ, Maire de Noisiel**

PRESENTS

M. VACHEZ, M. DIOGO, M. SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH, M. BEAULIEU, M. RATOUCHE, M. RATOUCHNIAK, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (arrivé lors de l'examen du point n°1), MME MONIER, M. NYA NJIKE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMAN, M. DRAMÉ, M. KRZEWSKI.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Madame NATALE	qui a donné pouvoir à Madame TROQUIER
Monsieur TIENG	qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC
Madame NEDJARI	qui a donné pouvoir à Monsieur FONTAINE
Madame BEAUMEL	qui a donné pouvoir à Monsieur DIOGO
Madame ROTOMBE	qui a donné pouvoir à Monsieur CALAMITA
Madame PELLICIOLI	qui a donné pouvoir à Monsieur DRAMÉ
Monsieur KAPLAN	qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI
Madame BOUHENNI	qui a donné pouvoir à Madame DODOTE

ABSENTS

M. TEBALDINI, MME KRA

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Pierre NYA NJIKÉ

Arrivée de Monsieur MAYOULOU NIAMBA à 20h48 lors de l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.

Sortie de Mesdames DODOTE et DAGUILLANES lors du vote du point n°13 de l'ordre du jour.

Le point n°16 est retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance ultérieure.

1) AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE D'UNE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION « MARNE ET CHANTEREINE », « MARNE-LA-VALLÉE - VAL-MAUBUEE » ET « BRIE FRANCIENNE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), modifiée par la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCC-2012 n°148, en date du 21 décembre 2012, portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée / Val Maubuée en Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée,

VU l'arrêté du Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris, n°2015063-0002 en date du 4 mars 2015, portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale,

VU l'arrêté du Préfet de Seine-et-Marne 2015/DRCL/BCCCL/40, en date du 15 juin 2015, portant projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée-Val-Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU la délibération n°DEL2014_0251 du Conseil Municipal du 24 novembre 2014, émettant un avis négatif au projet de schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France, tel que transmis par la préfecture de Région aux collectivités concernées le 5 septembre 2014, et proposant la fusion de la Communauté d'Agglomération (CA) de Marne-la-Vallée / Val Maubuée avec le Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) du Val d'Europe et les CA de Marne-et-Chantereine, de la Brie Francilienne et de Marne-et-Gondoire,

CONSIDERANT que la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 prévoit que les établissements publics à fiscalité propre de grande couronne, dont le siège se situe dans l'aire urbaine de Paris, évoluent, au 1er janvier 2016, pour atteindre le seuil minimal de 200 000 habitants,

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral du 15 juin 2015 arrête le projet de périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion comme suit :

- Communauté d'agglomération « Marne et Chantereine » : Brou-sur-Chantereine, Chelles, Courtry, Vaires-sur-Marne.
- Communauté d'agglomération « Marne-la-Vallée – Val-Maubuée » : Champs-sur-Marne, Croissy-Beaubourg, Emerainville, Lognes, Noisiel, Torcy.
- Communauté d'agglomération « Brie Francilienne » : Pontault-Combault, Roissy-en-Brie.

CONSIDERANT ce projet de fusion de la communauté d'agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée avec celles de Marne-et-Chantereine et de la Brie Francilienne au 1er janvier 2016,

CONSIDERANT que les conseils communautaires et les conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre disposent d'un délai d'un mois à compter de la notification du projet pour se prononcer – soit avant le 15 juillet 2015. A défaut de délibération dans ce délai, les avis sont réputés favorables,

CONSIDERANT les engagements pris dans le projet de territoire du Val Maubuée voté à l'unanimité lors du conseil communautaire du 26 septembre 2013

CONSIDERANT l'avis du Bureau Municipal du 15 juin 2015,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 23 VOIX POUR ET 8 VOIX CONTRE

APPROUVE le projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée-Val-Maubuée » et « Brie Francilienne », conformément à l'arrêté préfectoral du 15 juin 2015 ci-joint ;

RAPPELLE que les conseils communautaires et les conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre disposent d'un délai d'un mois à compter de la notification du projet pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, les avis sont réputés favorables ;

RAPPELLE que la fusion sera prononcée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, dès lors qu'elle recueillera l'accord d'au moins la moitié des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celle-ci.

2) ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la note explicative de synthèse adressée aux membres du Conseil municipal et portant sur le Débat d'orientation budgétaire 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2015 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2015,

VU l'approbation du Compte de gestion 2014 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2015,

VU l'arrêté du Compte administratif 2014 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2015,

VU l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2014 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2015,

VU l'adoption du Budget Primitif 2015 (intégrant la reprise des résultats de l'exercice 2014 ainsi que les restes à réaliser de la Section d'Investissement de l'exercice 2014), par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2015,

VU la proposition de Décision modificative n°1 du Budget 2015 de Monsieur le Maire,

VU l'avis favorable (sauf une abstention) émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 8 juin 2015,

CONSIDÉRANT que la Décision modificative n°1 du Budget 2015 a pour objet de procéder à des ajustements dans le Budget 2015 (inscriptions nouvelles et annulations de crédits),

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au vote de la Décision Modificative n°1 du Budget 2015, qu'il est proposé de la voter par nature, au niveau du chapitre pour chacune des sections, avec les chapitres « Opérations d'équipement » de l'état III B 3, sans vote formel sur chacun des chapitres,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS

ADOpte la Décision Modificative n° 1 du Budget 2015, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, comme il suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Crédits votés au titre du présent budget	- 1 643.47	- 1 643.47
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1 SECTION DE FONCTIONNEMENT	- 1 643.47	- 1 643.47
INVESTISSEMENT		
Crédits votés au titre du présent budget	285 993	285 993
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1 SECTION D'INVESTISSEMENT	285 993	285 993
TOTAL DM 1 BUDGET 2015	284 349.53	284 349.53

[3\) REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA PERIODE 2006/2018](#)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L 2311-3 et R2311-9,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2006 mettant en œuvre la technique des AP/CP et approuvant les opérations relatives aux autorisations de programme et aux crédits de paiement pour la période 2006-2008,

VU la note explicative de synthèse adressée aux membres du Conseil municipal et portant sur le Débat d'orientation budgétaire 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2015 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2015,

VU l'approbation du Compte de gestion 2014 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2015,

VU l'arrêté du Compte administratif 2014 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2015,

VU l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2014 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2015,

VU l'adoption du Budget Primitif 2015 (intégrant la reprise des résultats de l'exercice 2014 ainsi que les restes à réaliser de la Section d'Investissement de l'exercice 2014), par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2015 approuvant la dernière révision des Autorisations de Programme / Crédits de paiement, pour la période 2006-2018, dans le cadre de l'Adoption du Budget Primitif 2015,

VU l'adoption de la Décision modificative n°1 - Budget 2015 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 juin 2015,

VU la présente proposition de révision des AP/CP sur la période 2006-2018,

VU l'avis favorable (sauf une abstention) émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 15 juin 2015,

CONSIDÉRANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leurs annulations et qu'elles peuvent être révisées,

CONSIDÉRANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes,

CONSIDÉRANT que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

CONSIDÉRANT que l'intérêt de cette technique est de pouvoir dissocier l'engagement du mandatement et de permettre ainsi à la commune de lancer un programme d'investissements pluriannuels (passation de marchés) sans avoir besoin de faire apparaître au budget dès la première année, la totalité des crédits budgétaires afférents à ce programme et de les reporter ensuite d'une année à l'autre,

CONSIDÉRANT que cette pratique permet également d'éviter une mobilisation prématurée des recettes nécessaires à l'équilibre du budget (autofinancement, FCTVA ou emprunt...),

CONSIDÉRANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants, que les autorisations

de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire, qu'elles sont votées par le Conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

CONSIDÉRANT enfin que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement approuvés lors du Conseil Municipal du 27 mars 2015,

ENTENDU les exposés de Monsieur le Maire et de Monsieur Mathieu VISKOVIC, Maire-Adjoint chargé des Travaux, de la Tranquillité Publique, de la Politique de la Ville et des Activités Commerciales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la révision des autorisations de programme et crédits de paiement pour la période 2006-2018 selon les éléments figurant dans le tableau ci-joint.

4) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS : AFFECTATION DE PROVISIONS VOTEES AU BUDGET PRIMITIF 2015 ET AJUSTEMENT DANS LE CADRE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-7,

VU l'adoption du Budget Primitif 2015 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2015,

VU l'attribution de subventions dans le cadre du Budget Primitif 2015 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2015,

VU l'adoption de la Décision modificative n°1- Budget 2015 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 juin 2015,

VU l'avis favorable (sauf une abstention) émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 8 juin 2015, s'agissant de l'ajustement de subvention dans le cadre de la Décision Modificative n°1 – Budget 2015,

CONSIDÉRANT que la délibération susvisée du Conseil Municipal du 27 mars 2015 relative à l'attribution, dans le cadre du Budget Primitif 2015, de subventions pour l'année 2015, prévoit un certain nombre de provisions dans divers domaines, pour une affectation ultérieure sur l'exercice par voie de délibération, qu'il est ainsi proposé de procéder à l'affectation de provisions :

- dans le domaine humanitaire : proposition d'affectation égale auprès de trois associations, de l'intégralité de la provision d'un montant de 8 321€ (provision correspondant à 50% de la retenue sur salaires sur le personnel territorial ayant suivi les mouvements de grève en 2014),
- dans le domaine de la jeunesse : proposition d'affectation de la provision Aide à projet/ Stage BAFA d'un montant de 2 700 €, auprès d'Emilie Wallet, à hauteur de 300 €, en

soutien à son projet culturel et professionnel « Stage en agence de photographes à Chicago »,

- dans le domaine du sport : proposition d'affectation de la provision Subventions exceptionnelles aux associations sportives d'un montant de 1 100€, auprès des associations ASU Lycée Gérard de Nerval à hauteur de 600 €, et Vovinam Viet Vo Dao à hauteur de 300 €, qui se sont démarquées par leurs résultats à divers championnats (soutien financier à leurs frais de déplacement),

CONSIDÉRANT qu'il est proposé dans le cadre de la Décision modificative n°1- Budget 2015, un ajustement de la subvention attribuée à la Fédération Régionale des MJC en Ile-de-France (participation au coût du poste de directeur de la MJC Maison pour tous de Noisiel), qu'en effet, au regard de l'absence d'un Directeur à la MJC Maison pour tous de Noisiel sur le mois de janvier 2015, la Ville s'est vue accorder, suite à sa demande, une diminution de sa contribution au financement du poste de direction,

ENTENDU les exposés de Monsieur le Maire, de Madame Corinne TROQUIER, Maire-Adjointe chargée de la Jeunesse, Citoyenneté et des Activités Périscolaires, et de Monsieur Lilian BEAULIEU, Conseiller-Délégué chargé des Activités Sportives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de procéder à l'affectation de provisions votées au Budget primitif 2015 comme il suit :

	B.P. 2015	Proposition d'affectation	VOTE
Ressources Humaines - 65-6574/020			
Provision Associations humanitaires	8 321.00		UNANIMITÉ
Le Secours populaire		2 733.66	
Les Restaurants du cœur – Section départementale de Seine et Marne		2 733.66	
Le Secours Catholique		2 733.66	
Jeunesse - 67-6745/422			
Provision - Aide à projet /Stage BAFA	2 700.00		UNANIMITÉ
Emilie WALLET		300.00	
Sport - 67-6748/414			

Provision Subventions exceptionnelles	1 100.00		UNANIMITÉ
A.S.U. LYCEE GERARD DE NERVAL		600.00	<u>Vovinam Viet Vo</u>
VOVINAM VIET VO DAO		300.00	<u>Dao :</u> 29 VOIX POUR (Monsieur CALAMITA ne participe pas au vote)

DÉCIDE de procéder à l'ajustement d'attribution de subventions dans le cadre de la Décision Modificative n°1-Budget 2015, comme il suit :

	B.P. 2015	Proposition D.M.1 2015	VOTE
Animation - 65-6574/414			
Fédération Régionale des MJC en Ile-de-France (subvention dite « FONJEP »)	73 337.00	-5 229.00	UNANIMITÉ

5) RAPPORT 2014 PORTANT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE DE FRANCE (FSRIF)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2531-12 et L.2531-16,

VU le Rapport 2014 portant sur les actions entreprises dans le cadre du Fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France,

CONSIDÉRANT que le maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 2531-12 du C.G.C.T., présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement , que ce rapport est ensuite notifié à la Préfecture de Département,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ,

PREND ACTE du Rapport 2014 portant sur les actions entreprises dans le cadre du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France, joint en annexe de la présente ;

NOTE que ce rapport sera notifié à la Préfecture de Seine et Marne

6) APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DU 1^{ER} JUIN 2015

VU le Code Général des Impôts,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Arrêté préfectoral portant transformation au 1^{er} janvier 2013 du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-La-Vallée / Val Maubuée en Communauté d'Agglomération de Marne-La-Vallée / Val Maubuée,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération (CA) de Marne-La-Vallée / Val Maubuée, en date du 27 novembre 2014 portant proposition, au regard des projets développés par la Communauté d'Agglomération et de l'expérience acquise en matière de fonctionnement en réseaux, de transfert de la compétence facultative « enseignement artistique spécialisé » (musique, danse et théâtre) des communes vers la CA, et définition de l'intérêt communautaire y afférent (établissements ou associations d'enseignement artistique spécialisé comptabilisant au 1^{er} octobre 2014 plus de 200 inscrits),

VU la délibération du Conseil municipal de Noisiel du 6 février 2015 portant approbation de ce transfert de compétences,

VU le Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée, établi lors la tenue de sa réunion du 1^{er} juin 2015, et transmis à Monsieur le Maire par lettre du 3 juin 2015,

CONSIDERANT que le transfert de compétences susvisé, accepté par la majorité qualifiées des communes membres, va permettre l'intégration des activités d'enseignement artistique de l'Ecole de musique de Champs-sur-Marne au réseau Artémuse, à effet du 1^{er} septembre 2015,

CONSIDERANT que le Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges établi lors la tenue de sa réunion du 1^{er} juin 2015 est relatif :

- à l'évaluation des charges de fonctionnement de cette Ecole de musique, que la CA sera amenée à supporter,
- consécutivement, au montant à déduire de l'attribution de compensation versée à la Commune de Champs-sur-Marne,
-

CONSIDERANT que ce Rapport évalue les charges de fonctionnement de la dite-école, au titre de 2014 comme suit :

- Charges du bâtiment Pablo Picasso : 17 090.18 €,
- Subventions versées à l'Association EMOHC : 363 640.40 €,
- Total 2014 : 380 730.58 €,

CONSIDERANT que dans ce cadre, la CLETC a pris acte que le montant à déduire de l'attribution de compensation versée à la Ville de Champs-sur-Marne s'élève :

- pour 2015 : à 126 910 € (soit une réduction équivalente à 33% de l'évaluation 2014 du coût global),
- annuellement, à partir de 2016 : à 380 730 € (soit une réduction équivalente à 100% de l'évaluation 2014 du coût global),

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée, établi lors la tenue de sa réunion du 1er juin 2015, et joint en annexe de la présente.

7) TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) POUR 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 4°, L2333-6 et suivants,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L581-1 et suivants,

VU la Délibération du Conseil municipal du 15 mai 2009 décidant de l'instauration de la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE : taxe relative aux supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique : dispositifs publicitaires, enseignes, préenseignes), et fixant les tarifs,

CONSIDERANT que le Conseil municipal a fixé, par délibération susvisée du 15 mai 2009, les tarifs de la TLPE sur la base du tarif maximal de référence de 20 € faisant l'objet de coefficients multiplicateurs en fonction du support et de sa superficie (usage de la faculté de majoration maximale conformément aux dispositions en vigueur dans le cas des communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants),

CONSIDERANT que la tarification 2010 est ainsi la suivante :

S'agissant des enseignes :

- 20€/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ,
- 40€/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 50 m² ,
- 80€/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m²,

S'agissant des dispositifs publicitaires et des préenseignes:

- 20 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est < 50 m² ,
- 40€/m² pour les supports non numériques dont la surface est > 50 m² ,
- 60 €/m² pour les supports numériques dont la surface est < 50 m² ,
- 120€/m² pour les supports numériques dont la surface est > 50 m²,

CONSIDERANT que la délibération susvisée du 15 mai 2009 prévoit une exonération pour :

- les enseignes dont la superficie est < ou égale à 7 m²,
- les dispositifs dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou portant sur des spectacles,
- les dispositifs apposés sur des éléments de mobiliers urbains (exonération jusqu'à échéance du marché),

CONSIDERANT qu'à compter du 1er janvier 2014, la réglementation prévoit une indexation annuelle de l'ensemble des tarifs sur l'inflation (taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année), qu'ainsi en 2015, le tarif maximal de référence est fixé à 20.40 €,

CONSIDERANT qu'à compter de 2015, l'actualisation des tarifs maximaux de la TLPE ne faisant plus l'objet d'un arrêté ministériel, il convient de délibérer sur cette actualisation avant le 1^{er} juillet pour un effet en 2016, que le taux de variation applicable est de +0.4% (source INSEE), que le tarif maximal de référence 2016 s'établit de ce fait à 20.50 €,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la fixation des tarifs TLPE 2016, dans le cadre de l'actualisation annuelle, comme suit :

- S'agissant des enseignes :
 - 20.50 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
 - 41 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
 - 82 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².
- S'agissant des dispositifs publicitaires et des préenseignes:
 - 20.50 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est < 50 m² ;
 - 41 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est > 50 m² ;
 - 61.50 €/m² pour les supports numériques dont la surface est < 50 m² ;
 - 123 €/m² pour les supports numériques dont la surface est > 50 m².

8) MARCHE PUBLIC DE SERVICES N°2015/035 DE RESTAURATION COLLECTIVE (GROUPEMENT DE COMMANDE COMMUNE-CCAS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21-1 qui prévoit que la délibération du Conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché, cette délibération comportant alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment les articles 30 et 77,

VU le Marché public de services n°2011/60 de restauration collective conclu pour quatre ans à effet du 1^{er} janvier 2012,

VU la Convention régissant les relations entre la Commune de Noisiel et le Centre Communal d'Action Sociale de Noisiel, approuvée par délibérations du Conseil municipal du 6 février 2015 et du Conseil d'administration du C.C .A.S. du 27 janvier 2015,

VU l'Avenant n°1 à ladite convention, approuvé par délibérations du Conseil Municipal du 18 mai 2015 et du Conseil d'administration du CCAS du 13 mai 2015, actant la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Commune et le C.C.A.S. dans un certain nombre de domaines d'achat, dont la restauration collective, la Commune étant désignée coordonnateur du groupement et chargée à ce titre, pour son compte et celui du CCAS, de la passation des marchés jusqu'à leur notification, chaque membre du groupement se chargeant ensuite de leur exécution pour ce qui le concerne,

CONSIDERANT que le marché actuel de restauration collective arrivant à son terme le 31 décembre 2015, il convient de lancer une procédure adaptée afin de conclure un nouveau marché à compter du 1^{er} janvier 2016, pour une durée de quatre ans,

CONSIDÉRANT que le futur marché, fractionné de type à bons de commande sans minimum et maximum, porte un allotissement technique (obligation pour les candidats de répondre à l'ensemble des lots) et une estimation suivants :

- Lot n° 1 : Commune – restauration scolaire / préparation et livraison en liaison froide de repas du midi pour les écoles maternelles et élémentaires, estimé à 550.000 euros TTC par an,
 - Lot n° 2: Commune – restauration périscolaire / préparation et livraison en liaison froide de repas du midi pour les centres de loisirs, estimé à 110.000 euros TTC par an,
 - Lot n° 3 : Commune – restauration périscolaire / préparation et livraison de goûters pour les centres de loisirs et centres d'accueil, estimé à 23.500 euros TTC par an,
 - Lot n° 4 : CCAS – restauration personnes retraitées / préparation et livraison en liaison froide de repas du midi et du soir pour les écoles maternelles et élémentaires, estimé à 46.000 euros TTC par an,
- soit un total estimé à 729.500 euros TTC annuellement, et à 2.918.000 euros TTC sur sa durée globale,

CONSIDÉRANT que s'agissant de la qualité des denrées, les cahiers des charges intègrent toutes les recommandations en matière de critères de qualité, et maintiennent particulièrement :

- l'exclusion des produits OGM,
- l'exigence qualitative s'agissant de la viande qui doit être de Label Rouge, et du poisson qui doit être pêché en haute-mer,
- l'exigence pour les repas du midi d'une composante biologique de label AB ou équivalent, quotidiennement et alternativement parmi les éléments suivants : légume d'entrée cru ou cuit, légume d'accompagnement, fruit,

CONSIDÉRANT que l'objet du marché, service de restauration, relève de l'article 30 du Code des Marchés Publics : passation quel que soit le montant du marché selon une procédure adaptée, que le montant estimatif du marché dépasse le seuil des 207 000,00 euros H.T., que la Commission d'Appel d'Offres a dès lors compétence pour l'attribution,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE :

- de l'étendue du besoin à satisfaire, de la Commune et du CCAS, et du montant prévisionnel du Marché public de services n°2015/035 de restauration collective, d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2016,
- du lancement à venir de la procédure adaptée pour la passation de ce marché ;

DECIDE DE CONCLURE, pour le compte de la Commune et celui du C.C.A.S. de Noisiel, le dit-marché avec l'attributaire désigné par la Commission d'appel d'offres de la Commune ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce marché ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets 2016 et suivants.

9) MARCHÉ PUBLIC ALLOTI DE FOURNITURES N°2015/034 RELATIF A LA FOURNITURE DE PRODUITS ET PETITS MATÉRIELS POUR HYGIÈNE DES LOCAUX (GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE-CCAS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21-1 qui prévoit que la délibération du Conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché, cette délibération comportant alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment les articles 10, 26-I-1°, 29, 33, 40-III-2°, 57 à 59 et 77,

VU la Convention régissant les relations entre la Commune de Noisiel et le Centre Communal d'Action Sociale de Noisiel, approuvée par délibérations du Conseil municipal du 6 février 2015 et du Conseil d'administration du C.C.A.S. du 27 janvier 2015,

VU l'Avenant n°1 à ladite convention, approuvé par délibérations du Conseil Municipal du 18 mai 2015 et du Conseil d'administration du C.C.A.S. du 13 mai 2015, actant la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Commune et le C.C.A.S. dans un certain nombre de domaines d'achat, dont les produits et petits matériels pour hygiène des locaux, la Commune étant désignée coordonnateur du groupement et chargée à ce titre, pour son compte et celui du C.C.A.S., de la passation des marchés jusqu'à leur notification, chaque membre du groupement se chargeant ensuite de leur exécution pour ce qui le concerne,

CONSIDÉRANT qu'il convient de lancer une procédure afin de conclure un marché de fournitures de produits et petits matériels pour hygiène des locaux à compter du 1^{er} janvier 2016, pour une durée d'un an reconductible trois fois par tacite reconduction,

CONSIDÉRANT que le futur marché, fractionné de type à bons de commande, porte un allotissement et une estimation suivants:

- Lot n° 1 : Petit matériel d'entretien / ménage général, estimé à 47.800 euros TTC par an,
- Lot n° 2: Petit matériel d'entretien / restauration, estimé à 3.400 euros TTC par an,
- Lot n° 3 : Produits d'entretien / ménage général, estimé à 104.200 euros TTC par an,
- Lot n° 4 : Produits d'entretien / restauration, estimé à 16.100 euros TTC par an,
- Lot n° 5 : Ouate, estimé à 56.600 euros TTC par an,
- Lot n° 6 : Protections à usage unique, estimé à 66.300 euros TTC par an,

Soit un total estimé à 294.400 € TTC annuellement, et à 1.177.600 € TTC sur sa durée globale,

CONSIDERANT que s'agissant des lots n°3 et 4, les produits proposés devront prioritairement être Eco-label ou équivalent,

CONSIDÉRANT que l'estimation de ce marché de fournitures dépassant le seuil de 207.000 euros HT, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres pour sa passation, que le choix se porte sur l'appel d'offres ouvert,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE :

- de l'étendue du besoin à satisfaire, de la Commune et du C.C.A.S., et du montant prévisionnel du Marché public de fournitures alloti n°2015/034 relatif à la fourniture de produits et petits matériels pour hygiène des locaux, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016, reconductible tacitement trois fois,
- du lancement à venir de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation de ce marché,
- que conformément à l'article 59 III du Code des Marchés publics, en cas de déclaration par la Commission d'appel d'offres du caractère sans suite ou infructueux de la procédure susmentionnée, s'agissant d'un ou plusieurs lots, il sera recouru selon le choix de la dite-Commission, à l'une des procédures suivantes : nouvel appel d'offres, ou si les conditions sont remplies : procédure négociée ou adaptée ;

DECIDE DE CONCLURE, pour le compte de la Commune et celui du C.C.A.S. de Noisiel, le dit-marché avec les attributaires désignés par la Commission d'appel d'offres de la Commune ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce marché ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets 2016 et suivants.

10) MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 2015/033 RELATIF AUX PRESTATIONS DE SERVICES DE LOCATION DE CARS AVEC CHAUFFEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21-1 qui prévoit que la délibération du Conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché, cette délibération comportant alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment les articles 26-I-1°, 29, 33, 40-III-2°, 57 à 59 et 77,

VU le Marché public de services n°2014/069 relatif à la location de cars avec chauffeur conclu pour un an à effet du 1^{er} janvier 2015,

CONSIDÉRANT que le marché actuel de prestations de services de location de cars avec chauffeur, concernant les besoins des services Sports, Enseignement/Intendance, Action sociale, Activités périscolaire et Politique de la Ville, arrive à son terme le 31 décembre 2015, et qu'il convient de lancer une procédure afin de conclure un nouveau marché à compter du 1^{er} janvier 2016,

CONSIDÉRANT que le futur marché, d'une durée de quatre ans avec possibilité de résiliation annuelle, sera un marché à bons de commande avec un seuil maximum fixé à 1.000.000 euros H.T. pour sa durée globale,

CONSIDÉRANT que l'estimation de ce marché de services dépassant le seuil de 207.000 euros HT, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres pour sa passation, que le choix se porte sur l'appel d'offres ouvert,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE :

- de l'étendue du besoin à satisfaire et du montant prévisionnel du Marché public de services n°2015/033 relatif aux prestations de services de location de cars avec chauffeur, d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016,
- du lancement à venir de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation de ce marché,
- que conformément à l'article 59 III du Code des Marchés publics, en cas de déclaration par la Commission d'appel d'offres du caractère sans suite ou infructueux de la procédure susmentionnée, il sera recouru selon le choix de la dite-Commission, à l'une des procédures suivantes : nouvel appel d'offres, ou si les conditions sont remplies : procédure négociée ou adaptée ;

DECIDE DE CONCLURE le dit-marché avec l'attributaire désigné par la Commission d'appel d'offres ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce marché ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets 2016 et suivants.

11) CREATION DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES – REGULARISATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret 87-1101 du 30 décembre 1987, modifié par le décret 2007-1828 du 24 décembre 2007 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

CONSIDERANT que malgré les recherches conduites au sein des Archives Communales il n'a pas été possible de retrouver la délibération originelle relative à la création de l'emploi fonctionnel de Secrétaire Général puis de Directeur Général des Services,

CONSIDERANT toutefois que par délibération en date du 30 janvier 1967, le Conseil Municipal a fixé le tableau des emplois dont celui de Secrétaire de Mairie,

CONSIDERANT que par délibération en date du 03 avril 1981, la commune a demandé le classement de celle-ci dans la catégorie de 10 000 à 20 000 habitants pour le personnel,

CONSIDERANT par ailleurs que les tableaux des effectifs annexés aux Budgets Primitifs et Comptes Administratifs de la Commune depuis 1981 jusqu'à ce jour, font état de cet emploi de Secrétaire Général puis de Directeur Général des Services de façon constante,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de formaliser la création de cet emploi en régularisant la situation de ce dernier,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Municipal du 15/06/2015,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITE

DÉCIDE de la création de l'Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 10 000 à 20 000 habitants ;

DIT que cet emploi est inscrit au tableau des effectifs annexé au budget communal ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2015 et suivants.

12) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau modifié des effectifs du personnel territorial de Noisiel annexé au budget 2015,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs afin de répondre aux besoins des services et de pourvoir à la vacance d'emplois suite à des départs,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

Libellé du grade	Existant	Présente	Décision	SOIT
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	25	-1	+1	25
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	7	-2		5
Ingénieur Principal	3	-1		2
Ingénieur	0		+1	1
Au 01/07/2015				
Educateur de Jeunes Enfants	4		+1	5
Au 01/08/2015				

Attaché	16	-2	+1	15
Attaché Principal	3		+1	4
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	5		+1	6
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	23	-2	+1	22
Educateur Principal de Jeunes Enfants	1		+1	2
Educateur de Jeunes Enfants	5	-1		4
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2 ^{ème} classe	5		+2	7
Auxiliaire de Puériculture de 1 ^{ère} classe	12	-1		11
ASEM Principal de 1 ^{ère} Classe	2		+1	3
Agent de Maîtrise Principal	3	-1	+1	3
Agent de Maîtrise	8	-1		7
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère}	10		+2	12
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème}	31	+2	-2	31
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	7	-2	+2	7
Brigadier Chef Principal	2		+1	3
Brigadier	2	-2	+1	1
Gardien	7	-1		6
Au 01/09/2015				
Rédacteur	5	-1	+1	5
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	4	-2		2
ASEM Principal de 2 ^{ème} classe	4	-1	+1	4
Au 01/10/2015				
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	9	-1	+3	11
ASEM de 1 ^{ère} classe	9	-1		8
Au 01/11/2015				
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	22	-3	+3	22
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	25	-5		20
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	7		+9	16
Au 09/11/2015				
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	105	-11		94

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2015 et suivants.

13) CONSTRUCTION D'UN BATIMENT MODULAIRE A L'ECOLE MATERNELLE DE L'ALLEE DES BOIS : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 02 mars 2001, mis à jour le 18 janvier 2011,

VU le Plan d'Aménagement de Zone de la Zone d'Aménagement Concerté Champs-Noisiel-Torcy, îlot A1,

CONSIDÉRANT que l'évolution démographique du quartier et que la modification de la carte scolaire en 2012 ont entraîné une augmentation des effectifs scolaires et une nouvelle répartition des enfants par classe,

CONSIDÉRANT que le groupe scolaire de l'allée des Bois fait l'objet d'un classement en Réseau d'Education Prioritaire,

CONSIDÉRANT la nécessité d'étendre ledit groupe, notamment l'école maternelle,

CONSIDÉRANT la conclusion du marché n° 2015 – 001 avec la société SBL sise 46 bis, boulevard de la République - 92250 - LA GARENNE COLOMBES pour un montant de 225.000 euros H.T soit 270.000 euros T.T.C.,

CONSIDÉRANT le nouveau montant du subventionnement de cette opération via la réserve parlementaire du Sénateur de 14.000 euros au lieu de 30.000 euros,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le précédent plan de financement approuvé au Conseil Municipal du 27 mars 2015,

VU le projet de construction d'un bâtiment modulaire à l'école maternelle de l'Allée des Bois,

VU le nouveau plan de financement modifié dudit projet s'établissant comme suit :

<u>DÉPENSES</u>		<u>RECETTES</u>
<u>Coûts estimatifs prévisionnels</u> (susceptibles d'être revalorisés)		
Travaux de construction : 14.000 €	225.000 € H.T	Réserve Parlementaire :
Prestations intellectuelles :	16.600 € H.T	
Montant H.T :	241.600 € H.T	Autres : -

T.V.A 20,00 % : €	48.320 €	Part Communale :	275.920
TOTAL DÉPENSES : 289.920,00 € TTC	289.920,00 € TTC	TOTAL RECETTES :	

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Travaux / Tranquillité publique du 12 mars 2015,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Mathieu VISKOVIC, Maire-Adjoint chargé des Travaux, de la Tranquillité Publique, de la Politique de la Ville et des Activités Commerciales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 24 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS
(sorties de Madame DAGUILLANES et de Madame DODOTE)

APPROUVE le plan de financement modifié du projet de construction d'un bâtiment modulaire à l'école maternelle de l'allée des Bois, tel qu'il suit :

DÉPENSES		RECETTES	
<u>Coûts estimatifs prévisionnels</u> (susceptibles d'être revalorisés)			
Travaux de construction : 14.000,00 €	225.000 € H.T	Réserve Parlementaire :	
Prestations intellectuelles : -	16.600 € H.T	Autres :	
Montant H.T :	241.600 € H.T		
T.V.A 20,00 % : 275.920 €	48.320 €	Part Communale :	
TOTAL DÉPENSES : 289.920,00 € TTC	289.920,00 € TTC	TOTAL RECETTES :	

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la réserve parlementaire du Sénateur pour un montant de 14.000€ ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande.

14) APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE DU CONTRAT DE VILLE DU VAL MAUBUEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2014-767 du 03 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

VU la circulaire du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

CONSIDÉRANT la mise en place du contrat de ville intercommunal du Val-Maubuée,

CONSIDÉRANT que le caractère prioritaire du quartier des Deux-Parcs/Luzard a été reconnu par l'Etat,

CONSIDÉRANT la possibilité ouverte par ce classement de bénéficiaire dans ce cadre contractuel de financements spécifiques au profit du quartier des Deux-Parcs/Luzard,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Politique de la Ville – Emploi – Activités commerciales en date du 04 juin 2015,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 15 juin 2015,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Mathieu VISKOVIC, Maire-Adjoint chargé des Travaux, de la Tranquillité Publique, de la Politique de la Ville et des Activités Commerciales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

PREND acte de la reconnaissance par l'Etat du caractère prioritaire au titre de la Politique de la Ville du quartier des Deux-Parcs/Luzard ;

APPROUVE le projet de convention-cadre du contrat de ville du Val-Maubuée (2015-2020) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de convention-cadre du contrat de ville du Val-Maubuée et l'ensemble des documents en lien avec ce dossier.

15) CREATION D'UN POSTE D'ADULTE RELAIS POUR LE QUARTIER PRIORITAIRE DES DEUX-PARCS / LUZARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2014-767 du 03 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

VU la circulaire du 03 mai 2002 relative à la mise en œuvre du dispositif adulte-relais et à la possibilité des employeurs publics de percevoir les subventions pour le financement dans le cadre de celui-ci,

VU l'article L5134-100 du code du travail précisant que le contrat adulte-relais a pour objet d'améliorer, dans les quartiers politique de la ville de la nouvelle géographie prioritaire, les relations des habitants de ces quartiers et les services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs,

VU la mise en place du contrat de ville intercommunal du Val-Maubuée

CONSIDÉRANT que le caractère prioritaire du quartier des Deux-Parcs/Luzard ZO893 a été reconnu par l'Etat,

CONSIDÉRANT la possibilité ouverte par ce classement de contractualiser une convention adulte-relais au profit du quartier des Deux-Parcs/Luzard ZO893,

CONSIDÉRANT la nécessité d'offrir un accompagnement social de proximité à la population du quartier des Deux-Parcs/Luzard ZO893,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Politique de la Ville – Emploi – Activités commerciales en date du 04 juin 2015,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 15 juin 2015,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Mathieu VISKOVIC, Maire-Adjoint chargé des Travaux, de la Tranquillité Publique, de la Politique de la Ville et des Activités Commerciales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la création du poste de l'adulte-relais du quartier prioritaire des Deux-Parcs/Luzard par la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à établir toutes les demandes de subventions complémentaires possibles pour la réalisation du présent projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat ainsi que les documents afférents ;

DIT que les dépenses correspondantes, restant à charge de la commune, seront inscrites au budget 2015.

16) MODIFICATION DU TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES

POINT REPORTE

17) DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A NOISIEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2121-21, L.1411-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 portant constitution de la Commission de Délégation de Service Public,

CONSIDÉRANT la démission de Madame Fabienne THIRON, effective au 04 mai 2015, du Conseil Municipal et la nécessité de pourvoir à son remplacement en tant que membre suppléant de Monsieur Alain KAPLAN au sein de la Commission de Délégation de Service Public,

CONSIDÉRANT qu'il convient de respecter la représentation proportionnelle de chaque groupe,

CONSIDÉRANT la candidature suivante issue de la liste « Noisiel Avenir » : Monsieur Marcus DRAMÉ,

CONSIDÉRANT qu'une seule candidature a été déposée, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNE Monsieur Marcus DRAMÉ en remplacement de Madame Fabienne THIRON, au sein de la Commission de Délégation de Service Public ;

Les membres de la Commission de Délégation de Service Public sont ainsi les suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Patricia JULIAN Madame Annyck DODOTE Monsieur Michel ROSENMANN Monsieur Gérard SANCHEZ Monsieur Alain KAPLAN	Madame Lydie DAGUILLANES Monsieur Stéphane CALAMITA Monsieur Pierre NYA NJIKE Monsieur Jean Pierre BARDET Monsieur Marcus DRAMÉ

18) REMUNERATION DU CORRESPONDANT RIL (REPertoire D'IMMEUBLES LOCALISES) ET DU COORDONNATEUR DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L 2122-21 alinéa 10,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le décret n°2009-637 du 8 juin 2009 donnant les nouvelles règles de fixation de la dotation forfaitaire à compter de la collecte 2009,

CONSIDÉRANT la nécessité de rémunérer le correspondant RIL (Répertoire d'Immeubles Localisés) et le coordonnateur communal, contribuant aux opérations de recensement de la population,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

FIXE la rémunération du correspondant RIL selon les modalités suivantes :

- 75€ brut pour la formation
- Taux horaire de l'agent (défini sur la base de son traitement brut) X le nombre d'heures effectuées ;

FIXE la rémunération du Coordonnateur Communal du recensement de la population selon les modalités suivantes :

- 75€ brut pour la formation
- taux horaire de l'agent (défini sur la base de son traitement brut) X le nombre d'heures effectuées ;

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal.

19) NOUVELLE TARIFICATION DES CONCESSIONS DU CIMETIERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2223-15 donnant au Conseil Municipal la compétence de fixer le montant du capital à verser pour obtenir une concession de cimetière,

VU la délibération du Conseil Municipal du 06 février 2015 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2015,

VU l'adoption du Budget Primitif 2015 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2015,

CONSIDÉRANT les dépenses réalisées par la commune pour l'entretien des lieux,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 1^{er} juin 2015,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

FIXE les tarifs de concessions de cimetière applicables à compter du 1^{er} septembre 2015 comme suit :

Durées	Concessions en terre
10 ans	221 €
30 ans	690 €

	Concessions en columbarium
10 ans	221 €
30 ans	690 €

20)CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES POUR L'ASSOCIATION « L'ECOLE DE CAMBODGIEN DE MARNE-LA-VALLEE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de demande de renouvellement relative à l'utilisation de locaux scolaires, en date du 5 mai 2015, de l'école de cambodgien de Marne-la-Vallée,

CONSIDÉRANT que l'école de cambodgien de Marne-la-Vallée sera chargée de dispenser des cours de langue et culture Khmères,

CONSIDÉRANT que la collaboration devra se traduire par la mise en place d'une convention entre l'école de cambodgien de Marne-la-Vallée et la commune pour l'année scolaire 2015-2016,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 15 juin 2015,

ENTENDU l'exposé de Madame Eve NAKACH, Maire-Adjointe chargée de l'Education,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux scolaires entre l'école de cambodgien de Marne-la-Vallée et la commune de Noisiel ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document qui lui sera lié.

21)CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES POUR L'ASSOCIATION « FRANCO-FORMOSANE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de demande de renouvellement relative à l'utilisation de locaux scolaires, en date du 23 avril 2015, de l'association Franco-Formosane,

CONSIDÉRANT que l'association Franco-Formosane sera chargée de dispenser des cours de langue et culture chinoises,

CONSIDÉRANT que la collaboration devra se traduire par la mise en place d'une convention entre l'association Franco-Formosane et la commune pour l'année scolaire 2015-2016,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 15 juin 2015,

ENTENDU l'exposé de Madame Eve NAKACH, Maire-Adjointe chargée de l'Education,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux scolaires entre l'association Franco-Formosane et la commune de Noisiel ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document qui lui sera lié.

22) CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE POUR L'ADHESION DE LA COMMUNE AU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2004-809 du 13 Aout 2004 qui donne compétence aux Départements de Seine-et-Marne en matière de Fonds de Solidarité Logement (FSL) à compter du 1^{er} Janvier 2005,

CONSIDÉRANT que la convention a pour objectif de définir les modalités de financement et de gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour permettre aux familles relevant du Plan Départemental d'Action pour le logement des personnes démunies d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL),

CONSIDÉRANT que le versement de la contribution de la commune s'effectuera auprès de l'Association Initiatives 77,

CONSIDÉRANT que l'association Initiatives 77 présentera annuellement au Département un rapport comptable et financier,

CONSIDÉRANT que la présente convention prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 Décembre 2015,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Logement/Affaires Sociales du 20 Mai 2015,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 1^{er} Juin 2015,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Anasthasio DIOGO, Maire-Adjoint chargé du Logement et de la Solidarité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention avec le Département de Seine-et-Marne pour l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement ;

AUTORISE le Maire à signer la dite convention, tous les documents afférents, ainsi que les avenants à venir se rapportant à la convention ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2015.